

Colocation avec enfant du bailleur

Par Moonseed

Bonjour,

Je suis dans une situation particulière : mes bailleurs sont un couple, mon colocataire est l'enfant d'un des deux membres du couple. (bail meublé individuel sans clause de solidarité)

Récemment, mon colocataire a émis le souhait que je quitte la colocation afin d'y vivre avec sa petite amie.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir s'il est possible que le bailleur me donne congé pour reprise comme cela est prévu par la loi (le propriétaire peut donner congé à son locataire pour habiter le logement ou pour y loger un parent proche tel qu'un descendant: Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant ou celui de son époux, concubin ou partenaire de Pacs), ou si le fait que le parent proche en question habite déjà le logement rend ce motif caduc ?

Merci d'avance pour vos réponses